



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 14 avril 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

1	AIX-LES-BAINS	T	ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 79 ^{ème} délibération
2	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
3	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	
4	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel	
5	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
6	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliâne	
7	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	
8	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
9	AIX-LES-BAINS	T	FERRARI Marina	
10	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
11	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut	
12	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
13	AIX-LES-BAINS	T	LEFAY Anne	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
14	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
15	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	
17	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	
18	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Julien PAPOZ
19	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
20	AIX-LES-BAINS	T	VASQUEZ Christian	
21	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
22	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
23	BRISON SAINT INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
24	BRISON SAINT INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
25	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
26	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	Pouvoir de Yohann CHANIAC
27	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
28	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
29	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
30	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	POILLEUX Nicolas	
31	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Sandrine EXERTIER
32	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
33	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	



PROCES-VERBAL

34	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie	
35	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
36	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
37	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
38	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
39	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
40	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
41	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
42	LE BOURGET DU LAC	T	CHATILLON Anne	
43	LE BOURGET DU LAC	T	GUISSANT Franck	
44	LE BOURGET DU LAC	T	MERCAT Nicolas	
45	LE BOURGET DU LAC	T	MEUNIER Roland	
46	MERY	T	FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Stéphane ROULET
47	MONTCEL	T	HUYNH Antoine	
48	MOTZ	T	CLERC Gérard	
49	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	Pouvoir de Fabienne WESTRELIN
50	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
51	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	
52	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
53	SAINT OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
54	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
55	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
56	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
57	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
58	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	Pouvoir de Klara RAVIER
59	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
60	VIONS	T	ARRAGAIN Manuel	
61	VIVIERS DU LAC	T	CARON Bernard	
62	VIVIERS DU LAC	T	MONANGE Myriam	
63	VOGLANS	T	BERNON Martine	
64	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

28 communes présentes

L'an deux mille vingt-six, le mardi quatorze avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 7 avril 2026 par le président sortant, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 7 avril 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Anaïs HUSSON est désignée secrétaire de séance.



PROCES-VERBAL

Techniciens présents :

ALEXANDRE Corentin
BOSSAN Emma
COSTA de BEAUREGARD Estelle
HUGOT Amandine
LAVASSIERE Laurent
MARTY Clémence
NAMBOTIN Magalie
VIEIRA Bérénice

Assistant de la Direction
Responsable du service juridique et procédures foncières
Directrice des affaires juridiques
Directrice Générale Adjointe des Services
Directeur Général des Services
Juriste
Chargée des Assemblées
Juriste

FREMIOT Julien
TESSIER Laurent

Société Team-Building-Rhône
Société Team-Building-Rhône

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves HUSSON, doyen de l'assemblée, qui a procédé à l'accueil des nouveaux membres de l'organe délibérant et les a déclarés installés dans leur fonction.

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, le président doyen, Monsieur Yves HUSSON assure la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres de l'organe délibérant, constate les conseillers présents et représentés et s'assure que le quorum est réuni.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 63 présents et 8 procurations.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Anaïs HUSSON a été désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Il est proposé que le bureau de vote soit constitué du Président de séance et de deux assesseurs.

Sont désignés à l'unanimité comme assesseurs :

- Madame Claire ROUPIOZ,
- Monsieur Florian MAITRE.

Arrivée de Christèle ANCIAUX.



PROCES-VERBAL

ÉLECTION DU PRESIDENT DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du Président de Grand Lac Communauté d'agglomération, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement, dans un délai de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de Grand Lac le 8 décembre 2020 prévoit que le recours au vote électronique est autorisé pour les élections.

Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

Un boîtier de vote électronique, conforme aux recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est transmis à chaque conseiller communautaire. Les conseillers communautaires porteurs de pouvoirs disposent des boîtiers de vote électronique des élus qu'ils représentent.

Monsieur le Président doyen déclare le scrutin ouvert.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de président de Grand Lac :

Renaud BERETTI

1er TOUR

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 9
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 62



PROCES-VERBAL

- MAJORITÉ ABSOLUE : 32

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Renaud BERETTI	61
Marina FERRARI	1

Monsieur Renaud BERETTI ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de Président de Grand Lac Communauté d'Agglomération et est immédiatement installé.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE GRAND LAC

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant de Grand Lac étant composé de 71 délégués communautaires, le nombre maximum de vice-présidents ne peut excéder 15.

Il convient donc de déterminer le nombre de vice-présidents, avant de procéder à leur élection.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidents à 14.

Sous la présidence de Monsieur BERETTI, élu président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des 14 vice-présidents.

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-1, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement, dans un délai de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de Grand Lac en date du 8 décembre 2020 prévoit que le recours au vote électronique est autorisé pour les élections.

Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.



PROCES-VERBAL

ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS DE GRAND LAC

• ÉLECTION DU 1er VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC

Les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du 1er vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 1er Vice-président de Grand Lac :

Jean-Claude LOISEAU

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 11
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 60
- MAJORITÉ ABSOLUE : 31

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jean-Claude LOISEAU	56
Florian MAITRE	3
Marie-Claire BARBIER	1



PROCES-VERBAL

--	--

Monsieur Jean-Claude LOISEAU ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 1er vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 2ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 2ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 2ème vice-président de Grand Lac :

Marie-Claire BARBIER

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- **PRESENTS ET REPRESENTES** : 71
- **ABSTENTIONS** : 1
- **VOTANTS** : 70
- **VOTES BLANCS** : 8
- **VOTES NULS** : 0
- **SUFFRAGES EXPRIMÉS** : 62
- **MAJORITÉ ABSOLUE** : 32

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Marie-Claire BARBIER	62

Madame Marie-Claire BARBIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 2ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.



PROCES-VERBAL

• **ÉLECTION DU 3ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 3ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 3ème Vice-président de Grand Lac :

Jean-François BRAISSAND

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 8
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 62
- MAJORITÉ ABSOLUE : 32

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jean-François BRAISSAND	57
Florian MAITRE	5

Monsieur Jean-François BRAISSAND ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 3ème Vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 4ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 4ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 4ème Vice-président de Grand Lac :



PROCES-VERBAL

Nathalie FONTAINE

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 9
- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 61
- MAJORITÉ ABSOLUE : 31

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Nathalie FONTAINE	61

Madame Nathalie FONTAINE ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 4ème Vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 5ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 5ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 5ème Vice-président de Grand Lac :

Florian MAITRE

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :



PROCES-VERBAL

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 14
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 56
- MAJORITÉ ABSOLUE : 29

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Florian MAITRE	51
Louis ALLARD	1
Benoît BADIN	1
Jean-Claude CROZE	1
Thibaut GUIGUE	1
Antoine HUYNH	1

Monsieur Florian MAITRE ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 5ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 6ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 6ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 6ème Vice-président de Grand Lac :

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



PROCES-VERBAL

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 2
- VOTANTS : 69
- VOTES BLANCS : 14
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 55
- MAJORITÉ ABSOLUE : 28

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	54
Danièle BEAUX-SPEYSER	1

Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 6ème Vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• ÉLECTION DU 7ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du 7ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 7ème Vice-président de Grand Lac :

Jean-Marc DRIVET

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :



PROCES-VERBAL

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 3
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 68
- MAJORITÉ ABSOLUE : 35

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jean-Marc DRIVET	66
Jean-Claude CROZE	1
Karine DUBOUCHET-REVOL	1

Monsieur Jean-Marc DRIVET ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 7ème Vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 8ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 8ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal. Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 8ème Vice-président de Grand Lac :

Julie NOVELLI

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1



PROCES-VERBAL

- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 11
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 59
- MAJORITÉ ABSOLUE : 30

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Julie NOVELLI	51
Danièle BEAUX-SPEYSER	2
Alain MOUGNIOTTE	2
Louis ALLARD	1
Martine BERNON	1
Anaïs HUSSON	1
Nathalie SCHMITT	1

Madame Julie NOVELLI ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 8ème Vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

- **ÉLECTION DU 9ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 9ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 9ème Vice-président de Grand Lac :

Olivier ROGNARD



PROCES-VERBAL

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 5
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 66
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Olivier ROGNARD	65
Roland MEUNIER	1

Monsieur Olivier ROGNARD ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 9ème Vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 10ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 10ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 10ème Vice-président de Grand Lac :

Michel FRUGIER

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :



PROCES-VERBAL

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 14
- VOTES NULS : 2
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 54
- MAJORITÉ ABSOLUE : 28

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Michel FRUGIER	48
Danièle BEAUX-SPEYSER	2
Marina FERRARI	2
Benoît BADIN	1
Yves MERCIER	1

Monsieur Michel FRUGIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 10ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 11ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 11ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 11ème Vice-président de Grand Lac :

Thibaut GUIGUE

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.



PROCES-VERBAL

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 2
- VOTANTS : 69
- VOTES BLANCS : 10
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 59
- MAJORITÉ ABSOLUE : 30

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Thibaut GUIGUE	52
Danièle BEAUX-SPEYSER	3
Jean-Claude CROZE	1
Marina FERRARI	1
Antoine HUYNH	1
Nicolas MERCAT	1

Monsieur Thibaut GUIGUE ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 11ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 12ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 12ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 12ème Vice-président de Grand Lac :

Yves MERCIER



PROCES-VERBAL

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 9
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 61
- MAJORITÉ ABSOLUE : 31

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Yves MERCIER	54
Danièle BEAUX-SPEYSER	4
Jean-Claude CROZE	1
Marina FERRARI	1
Nicolas MERCAT	1

Monsieur Yves MERCIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 12ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 13ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 13ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.
Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 13ème Vice-président de Grand Lac :

Nicolas MERCAT



PROCES-VERBAL

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 7
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 63
- MAJORITÉ ABSOLUE : 32

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Nicolas MERCAT	54
Danièle BEAUX-SPEYSER	7
Jean-Claude CROZE	1
Christophe DERIPPE	1

Monsieur Nicolas MERCAT ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 13ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• ÉLECTION DU 14ème VICE-PRÉSIDENT DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du 14ème vice-président de Grand Lac au scrutin secret uninominal.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats au poste de 14ème Vice-président de Grand Lac :

Jean-Claude CROZE



PROCES-VERBAL

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 13
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 58
- MAJORITÉ ABSOLUE : 30

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jean-Claude CROZE	51
Danièle BEAUX-SPEYSER	7

Monsieur Jean-Claude CROZE ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu au mandat de 14ème vice-président de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Il est proposé que le Bureau soit fixé à 31 membres, comprenant le président, les vice-présidents et d'autres membres du conseil communautaire dont il convient de procéder à l'élection.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la fixation du nombre de membres du Bureau communautaire à 31.

Le Président ainsi que 14 vice-présidents ayant été élus, il convient de procéder à l'élection des autres membres du Bureau communautaire de Grand Lac, soit à l'élection de 16 membres.

Il est rappelé que les membres du Bureau sont élus parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours, pour la durée du mandat, conformément à l'article L.



PROCES-VERBAL

2122-7 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT et à la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026 fixant la composition du Bureau communautaire, il convient de procéder à l'élection des membres du Bureau communautaire autres que le président et les vice-présidents.

Il est précisé que conformément à l'article L. 2121-8 du code général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement, dans un délai de 6 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur approuvé par le conseil communautaire de Grand Lac en date du 8 décembre 2020 prévoit que le recours au vote électronique est autorisé pour les élections.

Il est précisé que le système de vote électronique proposé garantit les principes fondamentaux commandant les opérations électorales, et notamment le secret du vote et la sincérité du scrutin.

ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE GRAND LAC

• ÉLECTION DU 1^{er} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du 1^{er} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Yves HUSSON

1^{er} TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 5
- VOTANTS : 66
- VOTES BLANCS : 2
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 64
- MAJORITÉ ABSOLUE : 33



PROCES-VERBAL

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Yves HUSSON	63
Danièle BEAUX-SPEYSER	1

Monsieur Yves HUSSON ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 2ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 2ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Nathalie POCHAT

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 5
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 65
- MAJORITÉ ABSOLUE : 33



PROCES-VERBAL

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Nathalie POCHAT	63
Danièle BEAUX-SPEYSER	1
Nathalie SCHMITT	1

Madame Nathalie POCHAT ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 3^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 3^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Danièle BEAUX-SPEYSER

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 5
- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 64
- MAJORITÉ ABSOLUE : 33



PROCES-VERBAL

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Danièle BEAUX-SPEYSER	57
Philippe ESTIEU	4
Martine BERNON	2
Nicolas POILLEUX	1

Madame Danièle BEAUX-SPEYSER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 4ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 4ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Bruno MORIN

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 4
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 67
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34



PROCES-VERBAL

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Bruno MORIN	63
Christophe DERIPPE	1
Alain MOUGNIOTTE	1
Sophie PETIT-GUILLAUME	1
Nicolas POILLEUX	1

Monsieur Bruno MORIN ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 5ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 5ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Antoine HUYNH

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 3
- VOTES NULS : 0



PROCES-VERBAL

- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 68
- MAJORITÉ ABSOLUE : 35

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Antoine HUYNH	63
Martine BERNON	1
Christophe DERIPPE	1
Karine DUBOUCHET REVOL	1
Anaïs HUSSON	1
Nicolas POILLEUX	1

Monsieur Antoine HUYNH ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 6ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 6ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Gérard CLERC

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS : 71



PROCES-VERBAL

- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 3
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 68
- MAJORITÉ ABSOLUE : 35

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Gérard CLERC	66
Christophe DERIPPE	1
Alain MOUGNIOTTE	1

Monsieur Gérard CLERC ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 7^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 7^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Jean-Paul MORET

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0



PROCES-VERBAL

- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 5
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 66
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Jean-Paul MORET	62
Christophe DERIPPE	1
Alain MOUGNIOTTE	1
Nathalie SCHMITT	1
Christian VASQUEZ	1

Monsieur Jean-Paul MORET ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 8ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 8ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Christiane CARRIER

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71



PROCES-VERBAL

- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 4
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 66
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Christiane CARRIER	59
Alain MOUGNIOTTE	2
Martine BERNON	1
Yohann CHANIAC	1
Marina FERRARI	1
Roland MEUNIER	1
Colette PIGNIER	1

Madame Christiane CARRIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 9^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 9^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Bruno CROUZEVIALLE



PROCES-VERBAL

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 4
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 66
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Bruno CROUZEVALLE	59
Marina FERRARI	2
Alain MOUGNIOTTE	2
Luce CLAVAL	1
Karine DUBOUCHET-REVOL	1
Stéphane ROULET	1

Monsieur Bruno CROUZEVALLE ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 10ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 10ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.



PROCES-VERBAL

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Jean-Marc GRELLIER

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 2
- VOTANTS : 69
- VOTES BLANCS : 2
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 67
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Jean-Marc GRELLIER	60
Nicolas POILLEUX	3
Franck GUISSANT	2
Alain MOUGNIOTTE	2

Monsieur Jean-Marc GRELLIER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 11^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 11^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.



PROCES-VERBAL

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Louis ALLARD

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 6
- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 64
- MAJORITÉ ABSOLUE : 33

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Louis ALLARD	53
Nathalie SCHMITT	3
Benoît BADIN	2
Alain MOUGNIOTTE	2
Nicolas POILLEUX	2
Christèle ANCIAUX	1
Gérard DILLENSCHNEIDER	1



PROCES-VERBAL

Monsieur Louis ALLARD ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• ÉLECTION DU 12ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du 12ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Gérard DILLENSCHNEIDER

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 3
- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 66
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS :</u>	<u>SUFFRAGES :</u>
Gérard DILLENSCHNEIDER	60
Colette PIGNIER	2
Luce CLAVAL	1
Franck GUISSANT	1



PROCES-VERBAL

Christophe MOIROUD	1
Alain MOUGNIOTTE	1

Monsieur Gérard DILLENSCHNEIDER ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• ÉLECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC

Il est procédé à l'élection du 13^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Brigitte TOUGNE-PICAZO

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 6
- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 64
- MAJORITÉ ABSOLUE : 33

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Brigitte TOUGNE-PICAZO	54
Philippe ESTIEU	2



PROCES-VERBAL

Alain MOUGNIOTTE	2
Nathalie SCHMITT	2
Michelle BRAUER	1
Luce CLAVAL	1
Marina FERRARI	1
Stéphane ROULET	1

Madame Brigitte TOUGNE-PICAZO ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 14^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 14^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Nicolas CHAPUIS

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 3
- VOTES NULS : 2
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 65



PROCES-VERBAL

- MAJORITÉ ABSOLUE : 33

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Nicolas CHAPUIS	58
Anne CHATILLON	3
Marina FERRARI	2
Luce CLAVAL	1
Alain MOUGNIOTTE	1

Monsieur Nicolas CHAPUIS ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 15^{ème} MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 15^{ème} membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Manuel ARRAGAIN

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 1
- VOTANTS : 70
- VOTES BLANCS : 2



PROCES-VERBAL

- VOTES NULS : 1
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 67
- MAJORITÉ ABSOLUE : 34

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Manuel ARRAGAIN	59
Benoît BADIN	4
Martine BERNON	1
Michelle BRAUER	1
Alain MOUGNIOTTE	1
Claire ROUPIOZ	1

Monsieur Manuel ARRAGAIN ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

• **ÉLECTION DU 16ème MEMBRE DU BUREAU DE GRAND LAC**

Il est procédé à l'élection du 16ème membre du Bureau de Grand Lac, autre que le président et les vice-présidents, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Il est fait appel des candidatures. Se déclarent candidats :

Myriam MONANGE

1er TOUR

Le scrutin est ouvert.

Après le vote du dernier membre de l'organe délibérant, le scrutin est clos.

Les résultats sont les suivants :



PROCES-VERBAL

- PRESENTS ET REPRESENTES : 71
- ABSTENTIONS : 0
- VOTANTS : 71
- VOTES BLANCS : 3
- VOTES NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMÉS : 68
- MAJORITÉ ABSOLUE : 35

<u>CANDIDATS</u> :	<u>SUFFRAGES</u> :
Myriam MONANGE	60
Philippe ESTIEU	2
Marina FERRARI	2
Alain MOUGNIOTTE	2
Benoît BADIN	1
Nathalie SCHMITT	1

Madame Myriam MONANGE ayant recueilli la majorité absolue des voix est donc élu membre du Bureau de Grand Lac Communauté d'Agglomération.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Il est rappelé que conformément à l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la section 3 du chapitre VI du titre relatif aux EPCI dans les communautés d'agglomération (relatives aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération) ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.



PROCES-VERBAL

La charte de l'élu local et les articles relatifs aux conditions d'exercice des mandats des membres du conseil de la communauté d'agglomération sont joints à la présente délibération, et sont également distribués aux conseillers communautaires lors de la séance d'installation, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise des documents afférents.

DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT DE GRAND LAC

En application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de permettre la reprise du fonctionnement normal des services de Grand Lac et d'assurer la continuité des missions de service public portées par la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver les délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire et au président, ces dernières étant inchangées par rapport au mandat précédent.

Il est précisé que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations proposées sont les suivantes :

COMPETENCES	BUREAU DE COMMUNAUTE	PRESIDENT
FINANCES	Demandes de subventions.	<u>Emprunts ou avances :</u> Dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget,

		<p>contracter ou renégocier tout emprunt à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligatoire, ainsi que les contrats de remboursement anticipé. Sont inclus dans cette délégation les lignes de trésorerie.</p> <p>Restitutions de Versement Transport.</p> <p>Création, modification et suppression des régies comptables, d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p><u>Versement des aides et subventions aux particuliers et aux copropriétés :</u></p> <p>La politique générale d'attribution et l'attribution des autres aides ne figurant pas dans la présente colonne (associations, fonds de concours, entreprises, etc.) relèvent du conseil communautaire.</p>
<p>COMMANDE PUBLIQUE</p>	<p><u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de fourniture et de services :</u></p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et les avenants (à l'exception de ceux n'impliquant pas de plus-value financière, relevant de la compétence du Président), dont le montant est supérieur ou égal au seuil des</p>	<p><u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de fourniture et de service :</u></p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) /</u></p>

PROCES-VERBAL

	<p>procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les marchés / accords-cadres (unique ou alloti, l'ensemble des lots constituant le marché) / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de travaux :</u> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants (à l'exception de ceux n'impliquant pas de plus-value financière, relevant de la compétence du Président), des marchés/accords cadre de travaux dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Conventions de groupement de commandes et toutes conventions de maîtrise d'ouvrage multiples (co-maîtrise d'ouvrage, mandat, ...),</u> • <u>Conventions de prestation de service.</u> 	<p><u>marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique de travaux :</u></p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées des marchés de fourniture et de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p><u>Pour l'ensemble des marchés publics / accords-cadres / marchés spécifiques liés au processus de système d'acquisition dynamique, y compris pour ceux supérieurs aux seuils des procédures formalisées dont la passation relève normalement du Bureau communautaire :</u></p> <p>Prendre toute décision concernant les avenants n'impliquant pas de plus-value financière.</p> <p>Prendre toute décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite.</p>
<p>URBANISME ET HABITAT</p>	<p>Autorisation de dépôts de demande d'autorisations d'urbanisme et demandes d'autorisation de défrichement.</p> <p>Versement des aides définies dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et du Programme d'Intérêt Général.</p>	

<p>PATRIMOINE</p>	<p>Vente ou achat de foncier bâti ou non bâti, dans le cadre du budget.</p> <p>Décider des cessions de biens mobiliers supérieures ou égales à 6000 € HT.</p> <p>Désaffectation, Classement ou déclassement dans le Domaine Public de Grand Lac.</p>	<p><u>Droit de Prémption</u> : usage, rejet, négociation, délégation, etc ... et ce, pour autant que prévu au Budget ou déjà validé sur le principe, par le Conseil de Communauté.</p> <p>Décider la location ou mise à disposition du patrimoine mobilier ou immobilier de Grand Lac, y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ou des baux commerciaux.</p> <p>Décider la prise de location, accepter les mises à disposition ou occupation temporaire du patrimoine mobilier et immobilier d'autres entités, cette délégation incluant les conventions autorisant la réalisation de travaux sur la propriété d'autres entités.</p> <p>Fixer le montant des offres à notifier aux expropriés, sans pouvoir dépasser l'estimation du Service des Domaines.</p> <p>Servitudes de passage.</p> <p>Rétrocession de réseaux</p> <p>Décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 € HT.</p>
<p>JURIDIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Protocoles transactionnels • Toutes conventions, pour autant que leurs incidences financières éventuelles aient été prévues au budget, à l'exception de celles déléguées au Président ou restant de la compétence du conseil communautaire. <p>Les conventions suivantes restent de la compétence du conseil communautaire, à</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Choix des avocats, Notaires, Huissiers de justice et Experts. • Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions (administratives, judiciaires, civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées), en première instance, en appel ou en cassation.

	<p>l'exception des conventions précitées relevant de la commande publique et des conventions relevant des délégations accordées au Président :</p> <p>Contrats de délégations de service public et leurs avenants ;</p> <p>Conventions relatives aux compétences Habitat (OPAH,...) et Politique de la Ville (contrat de ville,..) ;</p> <p>Conventions d'objectifs relatives aux attributions de subventions ;</p> <p>Conventions relatives aux créations de service commun et aux mises à disposition de service ou d'agents.</p> <p>Conventions de délégation de compétence,</p> <p>Conventions avec engagement financier pluriannuel de Grand Lac,</p> <p>Convention cadre, les conventions d'application relevant du Bureau communautaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices subis par Grand Lac du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures. • Homologation juridictionnelle des transactions. • Signature des procès-verbaux de mise à disposition. • Délivrance des mandats spéciaux aux élus. • Prise en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus. • Actions de communication. • Gestion des sinistres. <p>Conventions et avenants liés à la responsabilité élargie du producteur (REP), passés par Grand Lac avec les organismes agréés et les repreneurs.</p>
--	---	--

Le Président pourra déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Il pourra également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service.

Ces délégations peuvent étendues aux attributions confiées par l'organe délibérant au président. Il est précisé que le Conseil communautaire conserve la possibilité de délibérer sur l'ensemble des sujets délégués au Bureau et au président. Il est proposé de voter les délégations détaillées ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AUX ELUS

Il est rappelé que le Président et les vice-présidents bénéficient d'une indemnité de fonction afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de leurs fonctions électives. Les conseillers délégués ainsi que les conseillers communautaires peuvent également bénéficier d'une indemnité de fonction. L'indemnité des conseillers communautaires est plafonnée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est précisé que l'octroi d'une l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités de fonction sont définies en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, soit un montant mensuel de 4 110,52 €), du mandat local exercé (communauté d'agglomération) et de la strate démographique considérée (entre 50 000 et 99 999 habitants).

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Pour rappel, le Président bénéficie de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois, il peut demander un vote au conseil communautaire pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Par ailleurs, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction perçues par un élu titulaire de plusieurs mandats ne peut être supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle que définie par la réglementation.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Cette enveloppe est déterminée en additionnant :

- L'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président ;
- Les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Présidents, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des règles liées à la procédure de droit commun pour la détermination du nombre de membres de l'assemblée communautaire (soit 13 Vice-Présidents), soit au nombre existant de Vice-Présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Dans le cas de Grand Lac, un accord local a été acté entre les communes, fixant le nombre de membres de l'assemblée communautaire à 71. Ce nombre ne peut être pris en compte dans le cas présent, la loi prévoyant expressément que le nombre de Vice-Président pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit être réalisé sur la base de la procédure de droit commun (celle prévue par la loi).

Il convient donc de déterminer l'enveloppe sur la base du nombre de Vice-Présidents qui auraient pu être élus dans le cadre d'une répartition de droit commun (sans accord local), si l'assemblée avait été composée de 62 conseillers communautaires. Le nombre de Vice-Présidents à retenir pour le calcul de l'enveloppe est donc de 13.

Pour une communauté d'agglomération dont la population se situe entre 50 000 et 99 999 habitants, l'article R.5216-1 du Code général des collectivités territoriales fixe :



PROCES-VERBAL

- L'indemnité maximale de Président 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).
- L'indemnité maximale de Vice-Président 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle est donc, au 14 avril 2026, de 28 033,77 € brut mensuel.

Fixation des indemnités :

Il est proposé d'approuver le versement des indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	40,72% de l'indice brut 1027
Vice-Président	40,50% de l'indice brut 1027
Conseillers délégués	10,29% de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonctions sont versées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'évolution de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux sont soumises à l'imposition sur le revenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

78. MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoient la mise en place ainsi que la composition d'une commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer les contrats de la commande publique ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation) et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



PROCES-VERBAL

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes jusqu'à la veille de la séance du Conseil Communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Conseil à la commission d'Appel d'Offres. La date prévisionnelle de ce conseil est fixée au 28 avril (soit un dépôt des listes au plus tard le 27 avril).

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont fixées comme suit :

- Les listes devront indiquer le nom de la commission concernée (CAO) ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,
- Les listes seront déposées au service Assemblées de Grand Lac (au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains – 1er étage – Bureau 111) ou adressées par mail avec accusé de réception (assemblees@grand-lac.fr) au plus tard la veille de la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,

En cas d'égalités de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLICS TRANSPORTS URBAINS

Est rappelée l'existence d'un contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de transports urbains sur le territoire de Grand Lac, qui arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission de délégation de service public relative aux transports urbains doit être élue.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation) et de cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.



PROCES-VERBAL

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes jusqu'à la veille de la séance du Conseil Communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Conseil à la commission de délégation de Service Public Transport Urbains. La date prévisionnelle de ce conseil est fixée au 28 avril (soit un dépôt des listes au plus tard le 27 avril).

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont fixées comme suit :

- Les listes devront indiquer le nom de la commission concernée (Commission de délégation de service public Transports Urbains) ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Les listes seront déposées au service Assemblées de Grand Lac (au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains – 1er étage – Bureau 111) ou adressées par mail avec accusé de réception (assemblees@grand-lac.fr) au plus tard la veille de la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalités de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Débat :

Luce CLAVAL informe l'assemblée de son intention de constituer une liste, en association avec d'autres élus qui souhaiteraient s'y joindre.

Renaud BERETTI entend la demande de Luce CLAVAL et précise qu'il serait opportun de parvenir à l'élaboration d'une liste unique et consensuelle. Il remercie Luce CLAVAL pour sa proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU

Est rappelée l'existence d'un contrat de délégation de service public relatif à l'eau potable (de la production à la facturation des abonnés) sur la commune de Vions, qui arrivera à échéance le 31 octobre 2031.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place ainsi que la composition d'une commission de délégation de service public.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (président ou élu ayant reçu délégation), et par cinq membres de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.



PROCES-VERBAL

Toutefois, avant de procéder à la constitution de cette commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Ainsi, il est proposé d'accepter le dépôt des listes jusqu'à la veille de la séance du Conseil Communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres du Conseil à la commission de délégation de Service Public Eau Potable. La date prévisionnelle de ce conseil est fixée au 28 avril (soit un dépôt des listes au plus tard le 27 avril).

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public relative au réseau d'eau potable de Vions sont fixées comme suit :

- Les listes devront indiquer le nom de la commission concernée (Commission DSP Eau Potable) ainsi que les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Les listes seront déposées au service Assemblées de Grand Lac (au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains – 1er étage – Bureau 111) ou adressées par mail avec accusé de réception (assemblees@grand-lac.fr) au plus tard la veille de la séance du conseil communautaire à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la Commission,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalités de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Débat :

Alain MOUGNIOTTE précise, à l'attention des nouveaux élus, que cette délégation de service public concerne uniquement les communes qui ne sont pas intégrées à la régie mise en place lors du mandat précédent. La commune de Vions reste, quant à elle, engagée dans un contrat en cours.

Renaud BERETTI ajoute que ce contrat court encore pour plusieurs années. Il souligne que les coûts liés à une résiliation anticipée pour la commune de Vions auraient été disproportionnés au regard du montant du contrat lui-même.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Conseil communautaire le 28 avril 2026 à 18h.

La séance est levée à 20h17.

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Anaïs HUSSON



10/10/2023

10/10/2023

1. The first part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor of the journal and is signed by the author.

2. The second part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

3. The third part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

4. The fourth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

5. The fifth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

6. The sixth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

7. The seventh part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

8. The eighth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

9. The ninth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

10. The tenth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

11. The eleventh part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

12. The twelfth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

13. The thirteenth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

14. The fourteenth part of the document is a letter from the editor to the author, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the author and is signed by the editor.

15. The fifteenth part of the document is a letter from the author to the editor, dated 10/10/2023. The letter is addressed to the editor and is signed by the author.

